

Régime de pensions du Canada et Régime de rentes du Québec		RPC	RRQ
1. Taux de cotisation		5,95 %	6,40 %
2. Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension		66 600,00 \$	66 600,00 \$
3. Exemption de base		3 500,00 \$	3 500,00 \$
4. Cotisations maximales pour :			
- Employeurs		3 754,45 \$	4 038,40 \$
- Employés		3 754,45 \$	4 038,40 \$
- Travailleurs autonomes		7 508,90 \$	8 076,80 \$
5. Prestations de retraite (maximum)			
- Retraite anticipée à 60 ans		836,20 \$	836,20 \$
- Retraite à l'âge normal de 65 ans		1 306,57 \$	1 306,57 \$
- Retraite différée à 70 ans		1 855,33 \$	1 855,33 \$
6. Montant forfaitaire au décès (maximum)		2 500,00 \$	2 500,00 \$
7. Montants pour l'invalidité et le survivant en 2023	Montant fixe	Partie calculée selon le revenu	Total
Prestation d'invalidité du RPC	558,74 \$	979,93 \$	1 538,67 \$
Prestation d'invalidité du RPC après la retraite	558,74 \$	0,00 \$	558,74 \$
Prestation du RPC au survivant (moins de 65 ans)	217,99 \$	489,96 \$	707,95 \$
Prestation d'invalidité du RRQ	558,71 \$	978,42 \$	1 537,13 \$
Montant additionnel du RRQ pour l'invalidité	558,71 \$	0,00 \$	558,71 \$
Montant du RRQ pour l'invalidité et le survivant en 2023			
Prestation du RRQ au survivant (moins de 45 ans)			
sans invalidité, sans enfant	143,10 \$	506,10 \$	649,20 \$
sans invalidité, avec enfant	518,78 \$	506,10 \$	1 024,88 \$
avec invalidité	558,71 \$	506,10 \$	1 064,81 \$
Prestation du RRQ au survivant (45 à 64 ans)	558,71 \$	506,10 \$	1 064,81 \$
8. Prestation d'enfant à charge		281,72 \$	281,72 \$
Assurance-emploi (AE)		Canada (excl. le Québec)	Québec
1. Gains annuels assurables (maximum)		61 500,00 \$	61 500,00 \$
2. Primes : maximum annuel (employé)		1 002,45 \$	781,05 \$
Primes : maximum annuel (employeur)		1 403,43 \$	1 093,47 \$
3. Prestations : maximum hebdomadaire (55 % des gains assurables)		650,00 \$	650,00 \$
Sécurité de la vieillesse (janvier - mars 2023) - ajustement trimestriel			Maximum mensuel
1. Sécurité de la vieillesse (65 à 74 ans)			687,56 \$
- 75 ans et plus			756,32 \$
2. Supplément de revenu garanti (personne vivant seule, veuve ou divorcée)			1 026,96 \$
3. Allocation au conjoint (si le conjoint touche une pleine pension de la Sécurité de la vieillesse et le plein montant du Supplément de revenu garanti)			1 305,71 \$
4. Allocation au conjoint survivant			1 556,51 \$

https://www.rrq.gouv.qc.ca/en/programmes/regime_rentes/regime_chiffres/Pages/regime_chiffres.aspx

Indice des prix à la consommation

Les dates de publication de l'IPC pour 2023 se rapportent aux formules sur le calcul du coût de la vie en vertu de votre convention collective.

Mois	Date de publication	Mois	Date de publication	Mois	Date de publication
Déc-22	Jan 17/23	Avr-23	Mai 16/23	Août-23	Sept 19/23
Jan-23	Fév 21/23	Mai-23	Juin 27/23	Sep-23	Oct 17/23
Fév-23	Mars 21/23	Juin-23	Juil 18/23	Oct-23	Nov 21/23
Mars-23	Avril 18/23	Juil-23	Août 15/23	Nov-23	Déc 19/23

Indemnisation des accidentés du travail

Province	Pourcentage des gains	Gains maximums assurables pour 2023/ Taux maximum d'indemnisation
Alberta	90 % (net)	102 100 \$
Colombie-Britannique	90 % (net)	112 800 \$
Manitoba	90 % (net)	Voir note*
Nouveau-Brunswick	85 % (net)	74 800 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	80 % (net)	72 870 \$
TNO/Nunavut	90 % (net)	107 400 \$
Nouvelle-Écosse	75 % (net) jusqu'à 26 semaines puis 85 % (net)	69 800 \$
Ontario	85 % (net)	110 000 \$
Île-du-Prince-Édouard	85 % (net)	65 000 \$
Québec	90 % (net)	91 000 \$
Saskatchewan	90 % (net)	96 945 \$
Yukon	75 % (brut)	98 093 \$

<https://awcbc.org/fr/tableaux-sommaires/cotisations-et-primessalaire-maximum-cotisable-assurable>

Note : * Le maximum de la rémunération assurable au Manitoba en 2023 est de 153 380 \$ aux fins de calcul de la prime qu'un employeur doit payer, mais il n'y a pas d'indemnité maximale lorsqu'il s'agit de calculer la perte de revenu d'un réclamant.

Il faut demeurer extrêmement prudent lorsqu'on compare ces chiffres parce que l'information n'est pas directement comparable entre les différents organismes d'indemnisation des accidentés du travail